



AIDE AUX PRESTATIONS DE TRAVAUX
Délibération n° 33-2016/APS du 16 septembre 2016

instituant le dispositif de soutien à la politique publique agricole provinciale

L'aide de la province Sud est de 50 % du coût de la prestation, réalisée par un prestataire agréé par la province Sud et facturée pour un montant inférieur ou égal au tarif unitaire maximum indiqué. Elle est versée directement au prestataire sur présentation de la facturation des travaux portant mention du règlement du solde de 50 % par le bénéficiaire de l'aide. L'aide aux prestations de travaux est globalement plafonnée à 1 500 000 francs.

BON n° : /DDR/PrWx

Valable du _____ au _____

Madame/Monsieur _____,
 ou la société _____,
 exploitant agricole à _____, bénéficie d'une aide de la province
 Sud d'un montant maximum de _____,
 pour faire réaliser, en prestation de service, les travaux précisés ci-après.

Code	Nature des travaux	Quantité	Tarif unitaire maximum	Aide provinciale maximum
Montant total de l'aide provinciale				

Le directeur du développement rural

Copie -SAA-Aid

Décompte intégré au bon à compléter et à viser par le prestataire à l'issue de chaque opération subventionnée. Copie recto-verso à joindre par le prestataire à chaque facturation, adressée à la direction du développement rural - BP L1 - 98849 Nouméa cedex

